

BNP PARIBAS CARDIF

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés intermédiaires**

(Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte et Associés
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES
(Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016)**

Au Président du Conseil d'administration
BNP PARIBAS CARDIF
8 Rue du Port
92000 Nanterre

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BNP Paribas Cardif et en réponse à votre demande dans le cadre de l'information donnée aux investisseurs suite à l'émission, en novembre 2014, d'une dette subordonnée perpétuelle (TSDI) sur le marché régulé Euro MTF au Luxembourg, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 (ci-après "les Comptes"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes consolidés présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2016, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 octobre 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Michel Laforce



Patrice Morot



Jérôme Lemierre

BNP Paribas Cardif

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1^{er} semestre 2016



COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2016 DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

BILAN CONSOLIDE (avant répartition)

(en millions d'euros)

ACTIF	Note	30.06.2016	31.12.2015
Ecart d'acquisition	3.1.1	167,6	174,6
Actifs incorporels		258,6	290,8
Placements des entreprises d'assurance	3.1.2	128 987,0	126 657,2
- Terrains et constructions		5 362,7	5 032,1
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		4 267,5	4 064,9
- Autres placements		119 356,9	117 560,2
Placements représentant les engagements en UC	3.1.3	38 057,1	38 781,2
Placements des autres entreprises		299,3	241,0
Titres mis en équivalence	3.1.4	581,3	580,9
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions		3 043,9	3 053,3
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance		1 113,3	1 115,8
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	3.1.5	1 048,4	1 317,6
Autres créances	3.1.6	2 237,6	1 740,9
Autres actifs		22,1	23,0
Comptes de régularisation - actif		3 976,0	3 415,0
- Frais d'acquisition reportés		1 444,1	1 370,9
- Autres		2 531,9	2 044,1
Différences de conversion		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		179 792,0	177 391,4



(en millions d'euros)

PASSIF	Note	30.06.2016	31.12.2015
Capitaux propres du groupe	3.2.1	3 810,4	3 707,0
- Capital social		150,0	150,0
- Primes		2 988,3	2 988,3
- Réserves consolidées		396,4	177,3
- Résultat de l'exercice		275,7	391,4
Intérêts minoritaires		36,0	37,4
Passifs subordonnés	3.2.2	3 304,1	3 084,7
Provisions techniques brutes	3.2.3	118 177,3	115 280,0
- Provisions techniques vie		114 285,6	111 553,1
- Provisions techniques non vie		3 891,7	3 726,9
Provisions techniques des contrats en UC		38 608,8	39 414,1
Provisions pour risques et charges		239,1	212,2
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance		3 031,6	3 226,8
Dettes représentées par des titres		-	-
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	3.2.4	9 400,9	10 423,9
Autres dettes	3.2.5	1 906,8	1 602,9
Comptes de régularisation – passif		1 267,3	397,7
Différences de conversion		9,8	4,6
TOTAL DU PASSIF		179 792,0	177 391,4

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.



TABLEAU CONSOLIDE DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(en millions d'euros)

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	Note	30.06.2016		31.12.2015	
Engagements reçus	3.3		861,5		810,4
- Entreprises d'assurance		789,5		810,4	
- Autres entreprises		72,0		0,0	
Engagements donnés	3.3		1 076,7		1 106,6
- Entreprises d'assurance		819,1		848,2	
- Autres entreprises		257,6		258,4	

Les engagements relatifs à l'utilisation d'instruments financiers (IFT) font l'objet d'un tableau spécifique dans la note 3.3.2



COMPTE DE RESULTAT DU 1^{er} SEMESTRE 2016

(en millions d'euros)

	Note	Activités Assurance NON VIE	Activités Assurance VIE	Activités bancaires	Autres activités	30.06.2016	30.06.2015	31.12.2015
Primes émises	4.2	1 366,3	9 346,9			10 713,1	12 151,8	22 126,2
Variation des primes non acquises		(12,9)	-			(12,9)	(58,0)	(57,2)
Primes acquises		1 353,4	9 346,9			10 700,2	12 093,9	22 068,9
Produits d'exploitation bancaire						-	-	-
Chiffre d'affaire ou produits des autres activités	4.1.3				23,7	23,7	14,3	60,0
Autres produits d'exploitation		13,2	110,6			123,8	158,5	318,2
Produits financiers nets de charges	3.4.1	75,1	401,9		(69,3)	407,7	5 081,9	5 992,9
Total des produits d'exploitation courants		1 441,6	9 859,4		(45,5)	11 255,5	17 348,6	28 440,2
Charges des prestations d'assurance		(504,8)	(8 003,1)			(8 507,9)	(14 706,0)	(22 888,4)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	4.1	(10,4)	(69,5)			(79,9)	14,6	(43,4)
Charges d'exploitation bancaire						-	-	-
Charges des autres activités	4.1.3				(94,3)	(94,3)	(94,0)	(229,1)
Charges de gestion	3.4.2	(835,3)	(1 270,7)		(0,3)	(2 106,3)	(2 283,9)	(4 520,2)
Total des charges d'exploitation courantes		(1 350,5)	(9 343,3)		(94,6)	(10 788,4)	(17 069,3)	(27 681,1)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE		91,1	516,1		(140,2)	467,1	279,3	759,1
Autres produits nets						(2,9)	(11,6)	(3,6)
Résultat exceptionnel	3.4.4					(2,3)	15,8	(8,8)
Impôts sur les résultats	3.4.5					(210,5)	(137,7)	(391,4)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES						251,4	145,7	355,2
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	3.4.3					31,4	30,7	51,2
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	3.1.1					(8,3)	(7,9)	(15,8)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE						274,5	168,5	390,6
Intérêts minoritaires						1,3	(0,9)	0,8
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)						275,7	167,6	391,4
Résultat par action (en euros)						4,41	2,68	6,26
Résultat dilué par action (en euros)						4,41	2,68	6,26

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2016 DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

1. COMPARABILITE DES COMPTES

Suite à l'émission le 25 novembre 2014 d'une dette subordonnée perpétuelle (TSDI) sur le marché régulé Euro MTF au Luxembourg, le Groupe BNP Paribas Cardif a pris l'engagement envers les investisseurs d'établir des comptes intermédiaires semestriels. Ces comptes intermédiaires sont établis conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n°2001-01 R.01 du 26 juin 2001 relative aux comptes intermédiaires des entreprises régies par le Code des Assurances.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les comptes intermédiaires du groupe BNP Paribas Cardif du premier semestre sont identiques à celles utilisées dans les comptes de l'exercice précédent, sauf exceptions mentionnées dans les notes annexes. Ces méthodes comptables sont décrites dans les sections « 1.1 Référentiel Comptable » et « 2 – Modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation ». Il en est de même pour la situation intermédiaire du 30 juin de l'exercice précédent, assurant ainsi la comparabilité du compte de résultat intermédiaire.

Conformément aux aménagements possibles des règles d'évaluation prévus dans la recommandation CNC n°2001-01 R01, la participation des bénéficiaires de contrats aux résultats en France, y compris les intérêts techniques, a été enregistrée au passif du bilan dans la rubrique « Provisions techniques Vie – Provisions pour participation aux bénéfices ». Comme au 30 juin de l'exercice précédent, elle a été estimée sur la base des produits de placement enregistrés sur la période intermédiaire, y compris plus ou moins-values réalisées à la date de situation intermédiaire, ainsi que sur un taux annuel moyen projeté de la participation aux bénéfices des contrats. La charge a été portée au compte de résultat dans la rubrique « Charges des prestations d'assurance ».

1.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif sont établis conformément aux règles de consolidation et de présentation ressortant du règlement n° 2000-05 du 7 décembre 2000 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) pour les entreprises régies par le Code des Assurances, y compris les modifications qui y ont été introduites ultérieurement par d'autres règlements CRC.

Les comptes consolidés donnent une présentation sectorielle des activités du Groupe. Celles-ci se scindent entre l'Assurance Non Vie, l'Assurance Vie et les autres activités. Chaque secteur ainsi défini suit son propre plan comptable, soit respectivement le plan comptable des assurances (tel qu'il ressort des dispositions prévues par le Règlement ANC n° 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et des dispositions prévues par le Code des assurances) et le plan comptable général (tel qu'il ressort des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03 modifié pour les autres activités), sous réserve des dispositions particulières prévues dans les règles de consolidation et de présentation des comptes consolidés précitées.

1.2. Faits marquants

- **Modification des modalités de prise en compte de la Participation aux bénéfices différée sur les plus et moins-values obligatoires réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016**

En France, dans leurs comptes sociaux, les entités d'assurance Vie ont l'obligation d'alimenter la réserve de capitalisation avec les plus-values obligatoires réalisées et de compenser les moins-values réalisées par une reprise de la réserve, neutralisant ainsi l'effet des cessions obligatoires sur le rendement des assurés.

Dans les comptes consolidés, les plus-values et moins-values de cessions obligatoires sont reconnues dans le résultat, les mouvements de la réserve de capitalisation étant annulés en contrepartie des réserves. Conformément aux principes comptables, une participation aux bénéfices différée passive peut être constituée corrélativement à ce retraitement, dès lors qu'il existe une forte probabilité de la distribution de ce résultat de cession via la consommation de la réserve de capitalisation. Cette forte probabilité dépend soit de la réalisation d'un événement ou d'une décision de gestion entraînant la réalisation de moins-values obligatoires.

L'analyse du caractère probable de consommation de la réserve de capitalisation est désormais produite dans le cadre des projections réalisées (Solvabilité 2), et conduit à montrer que la réserve de capitalisation n'est pratiquement pas utilisée en moyenne. Ainsi, les projections montrent que le stock de PPE différée au 1^{er} janvier 2016 (1,373 M€) précédemment constitué corrélativement à la réserve de capitalisation représente une protection suffisante dans le scénario central, en relation avec le Risk appetite de BNP Paribas Cardif.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2016, et dans le contexte de projection qui prévaut, la provision pour participation aux bénéfices différée ne sera plus dotée en cas de réalisation de plus-values obligatoires. En revanche, elle sera reprise en cas de moins-values réalisées, à concurrence de 90% du montant de la moins-value réalisée dans les comptes sociaux.



L'effet sur le 1^{er} semestre 2016 de ce changement de modalités est un produit brut d'impôt de 180M€.

➤ Modification des seuils de consolidation au 30 juin 2016

Les critères et les valeurs permettant de déterminer les entités du groupe BNPP Cardif faisant partie du périmètre de consolidation ont été fixés en 2003. Depuis 2003, le groupe BNP Paribas Cardif a fortement évolué, du fait tant de la croissance organique (particulièrement en France via le fonds euros de Cardif Vie, en Asie et en Amérique Latine) que d'acquisitions, en particulier celle de Cardif Vita en Italie. Au 31 décembre 2015, le total du bilan s'élevait à 177 milliards d'euros et le Résultat net part du groupe à 391,4 millions d'euros.

L'accélération nécessaire des délais de clôture du fait du passage aux normes prudentielles S2 et la recherche accrue d'efficacité opérationnelle conduisent à revoir les critères d'intégration des entités au périmètre de consolidation. Ces contraintes s'appliquent tant au niveau des entités qu'en central. En conséquence, les seuils de consolidation du groupe BNP Paribas Cardif ont été revus à la hausse de manière à :

- Préserver des seuils de signification cohérents avec la taille et le mix business du groupe Cardif.
- Introduire des indicateurs plus spécifiques à l'Assurance, tel qu'un indicateur d'activité, principalement pour les entités Protection dont le seuil bilan ne permettrait pas de les consolider.

Les seuils de consolidation par intégration globale ont ainsi été fixés à 150 millions d'euros de total bilan (contre 40 millions précédemment), 40 M€ pour les primes émises pour les entités non vie et mixtes (contre 8 millions d'euros de résultat technique et financier précédemment), 10 millions pour le résultat d'exploitation courant ou résultat net avant impôt (contre 4 millions d'euros précédemment), les entités contrôlées présentant un résultat net avant impôt compris entre 1 et 10 millions d'euros sont consolidées de manière simplifiée par la méthode de mise en équivalence. Pour les entités en intégration proportionnelle, ces seuils s'entendent à la quote-part.

Les seuils de consolidation des entités sous influence notable sont fixés à 1 million d'euros de quote-part de résultat net et 150 millions d'euros de quote-part bilan (contre 40 millions précédemment).

Cette modification des critères de consolidation a entraîné le passage de Cardif Polska Life (Pologne) de la méthode Intégration Globale à Mise en Equivalence. Les impacts sur le bilan à l'ouverture sont présentés ci-dessous :

DP=2015.12 2015.Décembre			Impact Polska Life		DP=2015.12 2015.Décembre	
(en millions d'euros)	Note	31.12.2015			(en millions d'euros)	31.12.2015
ACTIF					ACTIF	
Ecarts d'acquisition	3.1.1	174,6	-		Ecarts d'acquisition	174,6
Actifs incorporels	3.1.2	290,8	(0,2)		Actifs incorporels	290,6
Placements des entreprises d'assurance	3.1.3	126 657,2	(30,3)		Placements des entreprises d'assurance	126 626,9
- Terrains et constructions		5 032,1	-		- Terrains et constructions	5 032,1
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		4 064,9	-		- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	4 064,9
- Autres placements		117 560,2	(30,3)		- Autres placements	117 529,9
Placements représentant les engagements en UC	3.1.4	38 781,2	(17,0)		Placements représentant les engagements en UC	38 764,2
Placements des autres entreprises	3.1.5	241,0	-		Placements des autres entreprises	241,0
Titres mis en équivalence	3.1.6	580,9	4,5		Titres mis en équivalence	585,4
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions	3.1.7	3 053,3	(0,0)		Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	3 053,3
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	3.1.8	1 115,8	(1,1)		Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 114,8
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	3.1.9	1 317,6	(0,9)		Créances sur les entreprises du secteur bancaire	1 316,6
Autres créances	3.1.10	1 740,9	(1,2)		Autres créances	1 739,7
Autres actifs	3.1.11	23,0	(0,3)		Autres actifs	22,8
Comptes de régularisation - actif	3.1.12	3 415,0	5,6		Comptes de régularisation - actif	3 420,6
- Frais d'acquisition reportés		1 370,9	(2,9)		- Frais d'acquisition reportés	1 368,0
- Autres		2 044,1	8,6		- Autres	2 052,7
<i>Rép et élim des titres chez la filia</i>		6 852,3			<i>Rép et élim des titres chez la filia</i>	6 852,3
Différences de conversion		-	-		Différences de conversion	-
TOTAL DE L'ACTIF		177 391,4	(40,8)		TOTAL DE L'ACTIF	177 350,6



DP=2015.12
2015.Décembre

(en millions d'euros)

PASSIF	Note	31.12.2015
Capitaux propres du groupe	3.2.1	3 707,0
- Capital social		150,0
- Primes		2 938,3
- Réserves consolidées		177,3
		<i>Rép. et éim. des titres chez la rés (6 852,3)</i>
- Résultat de l'exercice		391,4
Intérêts minoritaires		37,4
Passifs subordonnés	3.2.2	3 084,7
Provisions techniques brutes	3.2.3	115 280,0
- Provisions techniques vie		111 553,1
- Provisions techniques non vie		3 726,9
Provisions techniques des contrats en UC	3.1.4	39 414,1
Provisions pour risques et charges	3.2.4	212,2
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	3.2.5	3 226,8
Dettes représentées par des titres		-
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	3.2.6	10 423,9
Autres dettes	3.2.7	1 602,9
Comptes de régularisation – passif	3.2.8	397,7
Différences de conversion		4,6
TOTAL DU PASSIF		177 391,4

Impact Polska Life
-
-
-
-
-
-
(18,9)
(13,0)
(5,8)
(17,1)
(0,0)
(3,9)
-
-
(0,9)
-
-
(40,8)

PASSIF	31.12.2015
Capitaux propres du groupe	3 707,0
- Capital social	150,0
- Primes	2 938,3
- Réserves consolidées	177,3
- Résultat de l'exercice	391,4
Intérêts minoritaires	37,4
Passifs subordonnés	3 084,7
Provisions techniques brutes	115 281,2
- Provisions techniques vie	111 540,1
- Provisions techniques non vie	3 721,1
Provisions techniques des contrats en UC	39 397,0
Provisions pour risques et charges	212,2
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	3 223,0
Dettes représentées par des titres	-
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	10 423,9
Autres dettes	1 602,9
Comptes de régularisation – passif	397,7
Différences de conversion	4,6
TOTAL DU PASSIF	177 350,6

Les autres variations du périmètre de consolidation entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016 sont explicitées dans la note 2.4 « Principaux mouvements ».

1.3. Evénements postérieurs au 30 juin 2016

Il n'y a pas eu d'événement postérieur au 30 juin 2016 susceptible d'avoir une incidence sur les comptes intermédiaires.



2. MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.1. Règles et modalités de consolidation

2.1.1. Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation correspond à l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif (filiales), contrôle conjoint (co-entreprises) ou influence notable (entreprises associées), consolidées selon la méthode de consolidation qui leur est applicable. Les sociétés contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale et les sociétés pour lesquelles il existe un contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence des titres.

Une entreprise est incluse dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation ou celle du sous-groupe dont elle est à la tête, présente un caractère significatif.

Pour apprécier le caractère significatif, trois critères sont utilisés : le total bilan, le total des primes émises et le résultat d'exploitation courant correspondant à la somme de la marge financière et de la marge technique. Les seuils applicables sont définis selon la nature du contrôle.

Conformément aux dispositions prévues au paragraphe 1011 du règlement CRC n° 2000-05, les supports de contrats d'assurance à capital variable sont exclus du périmètre de consolidation, ainsi que les SCI transparentes détenues pour la représentation des engagements d'assurance, dès lors que sont respectées les conditions du règlement précité.

2.1.1.1. Sociétés contrôlées exclusivement ou de façon conjointe

Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- soit de la désignation, pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Les sociétés contrôlées sont intégrées dans le périmètre du Groupe BNP PARIBAS CARDIF par intégration globale pour les sociétés détenues par contrôle exclusif et par intégration proportionnelle pour les co-entreprises, dès lors qu'elles ont atteint en contribution dans les comptes consolidés l'un des seuils suivants :

- +/- 40 M€ pour les primes émises pour les entités non vie et mixtes ;
- +/-10 M€ pour le résultat d'exploitation courant ou le résultat net avant impôt ;
- 150 M€ de total bilan.

Les sociétés contrôlées qui n'atteignent pas ces seuils mais qui présentent en contribution un résultat brut d'exploitation ou un résultat net avant impôt compris entre +/-1 M€ et +/- 10 M€ sont consolidées par la méthode de mise en équivalence, celle-ci s'apprécie alors comme un mode de consolidation simplifiée, compte tenu de la matérialité de ces entités. Les autres sociétés contrôlées pour lesquelles les seuils ne sont pas atteints, ne sont pas consolidées.

2.1.1.2. Sociétés sous influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

Pour les sociétés sous influence notable, les seuils à prendre en compte sont les suivants :

- 150 M€ de quote-part de mise en équivalence au bilan ;
- +/-1 M€ de quote-part de résultat net de mise en équivalence.



2.1.2. Écarts d'acquisition et écarts d'évaluation

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise à la date de prise du contrôle.

Pour des raisons pratiques, l'entreprise consolidante dispose d'un délai généralement appelé « délai d'affectation » se terminant à la clôture du premier exercice ouvert, postérieur à l'acquisition au cours duquel l'entreprise peut procéder aux analyses et expertises nécessaires à cette évaluation. Néanmoins lors de la première clôture suivant l'acquisition, une évaluation provisoire doit être faite pour les éléments dont l'estimation est suffisamment fiable.

Les écarts d'acquisition sont amortis en fonction des conditions particulières à chaque acquisition. Ils sont relatifs aux sociétés consolidées par intégration globale et proportionnelle et sont présentés sous la rubrique "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition affectés à des éléments de bilan des entreprises mises en équivalence précédemment comptabilisés sous la rubrique "Titres mis en équivalence" sont désormais comptabilisés sous la rubrique « Écarts d'acquisition » conformément au paragraphe 291 du règlement CRC n°2000-05.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture.

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée ré-estimée dans le bilan consolidé des actifs et passifs et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

2.1.3. Méthodes de conversion utilisées pour la consolidation des filiales étrangères

Les comptes consolidés de BNP PARIBAS CARDIF sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture sur la base des parités officielles à la date d'arrêt. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêt. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instrument de couverture (emprunts ou ventes à terme de devises) des investissements structurels en devises sont portés dans les capitaux propres sous la rubrique « Écarts de conversion » (cf. § 2.2.4).

En cas de cession d'une entité consolidée dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro, la plus ou moins-value de cession comprend l'écart de conversion préalablement inscrit dans les capitaux propres consolidés, part du groupe.

2.1.4. Date d'arrêt des entreprises consolidées

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtés au 30 juin 2016.

2.1.5. Présentation sectorielle des comptes consolidés

Le compte de résultat consolidé est présenté par secteur d'activité : les secteurs "Assurance Vie" et "Assurance non Vie" regroupent, respectivement, les sociétés d'assurance vie et les sociétés d'assurance non vie. La part « non-vie » des compagnies mixtes est portée dans le secteur « Assurance Non Vie ». Le secteur "Autres activités" est composé de la société mère, BNP Paribas Cardif S.A., des sociétés holding intermédiaires ainsi que des sociétés de courtage et des sociétés de gestion de moyens.

Les opérations réciproques, qu'elles soient internes au sein d'un secteur d'activité ou qu'elles concernent plusieurs secteurs, sont éliminées en consolidation.

2.2. Méthodes et règles d'évaluation

2.2.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels, achetés ou créés en interne, sont inscrits en actifs incorporels à leur prix d'acquisition et sont amortis linéairement. Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Un actif incorporel doit être déprécié s'il existe un quelconque indice montrant qu'il a pu perdre de la valeur, et notamment si des changements importants, déjà survenus ou anticipés, incluent des plans d'abandon ou de restructuration du secteur d'activité auquel l'actif appartient, ou des plans de sortie de l'actif avant la date prévue initialement. S'agissant des logiciels, les normes prévoient deux traitements possibles :



- L'actif est définitivement abandonné auquel cas, il doit être sorti du bilan lors de sa mise au rebut (fin de son utilisation)
- L'actif est temporairement abandonné mais pourra être utilisé ultérieurement individuellement ou dans le cadre d'un nouveau projet. Dans ce cas, une provision doit être constatée permettant de ramener l'actif à sa valeur d'utilité tenant compte de sa durée d'utilité.

Les droits de distribution exclusive achetés sont amortis conformément aux hypothèses retenues pour leur valorisation.

2.2.2. Placements

2.2.2.1. **Placements des sociétés d'assurance non vie et d'assurance vie**

➤ *Terrains et Constructions – Parts de sociétés civiles immobilières :*

Les placements immobiliers comprennent les immeubles de placement de Cardif Assurance Vie, ainsi que les parts des sociétés immobilières non cotées exclues du périmètre de consolidation en application du paragraphe 1011 du règlement CRC n° 2000-05.

Pour les terrains et constructions, le Groupe applique les dispositions du Règlement CRC n° 2002-10 relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, celles du Règlement CRC n° 2003-07 relatives aux composants, ainsi que celles du Règlement CRC n°2004-06 relatives à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les actifs immobiliers sont classés en quatre composants principaux : le gros œuvre, la façade, les installations générales et techniques et les agencements. Les terrains sont comptabilisés séparément et ne sont pas amortissables.

La durée de vie des composants, définie actif par actif, dépend du type d'immeuble concerné. Les fourchettes de durée d'amortissement sont les suivantes :

- Gros œuvre : de 50 à 80 ans ;
- Façade : de 25 à 30 ans ;
- Installations générales et techniques : de 20 à 25 ans ;
- Agencements : de 12 à 15 ans.

La valeur résiduelle de ces actifs est nulle.

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACPR. Entre deux expertises, elle fait l'objet d'une revue annuelle également certifiée par expert. La valeur de réalisation des parts des Sociétés Civiles Immobilières est fondée sur la valeur de réalisation des immeubles composant leur patrimoine immobilier, elle-même déterminée sur la base d'une expertise annuelle certifiée par expert.

Lorsque la valeur de marché des immeubles est inférieure à leur valeur nette comptable de plus de 20% à la date de clôture, lesdites valeurs font l'objet d'une revue afin de déterminer la nécessité ou non d'une provision pour dépréciation durable.

➤ *Obligations et autres titres à revenu fixe*

Les obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les valeurs mobilières amortissables, répondant aux critères ci-dessous :

- titres émis par une personne morale de droit privé ayant son siège social dans un état membre de l'OCDE ;
- titres émis et/ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ;
- titres pour lesquels il existe une date de remboursement et une garantie de remboursement.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur prix d'achat. La différence entre celui-ci et leur prix de remboursement est rapportée au résultat de l'exercice, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les moins-values latentes éventuelles ressortant de l'écart entre la valeur comptable et la valeur de réalisation des titres ne font pas l'objet d'un provisionnement sauf en cas de risques avérés de contrepartie.

L'avis n° 2006-07 du CNC du 30 juin 2006 relatif aux dépréciations des titres relevant de l'article R 343-9 (ex R 332-19) du code des assurances précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie correspondant à toute donnée sur les difficultés financières importantes de l'émetteur et notamment :

- un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable ;
- la mise en place, liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée en d'autres circonstances ;
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison de difficultés de l'émetteur.

De plus, il convient de considérer les données observables suivantes, qui associées à d'autres événements, peuvent révéler les difficultés financières importantes de l'émetteur :

- une dégradation significative de la notation de l'émetteur ou l'écartement anormal du « spread » de l'émetteur par comparaison aux « spreads » des émetteurs comparables de même notation et pour des valeurs amortissables de même durée ;
- une moins-value latente significative du titre dans un contexte de baisse des taux.



➤ *Actions et titres à revenu variable*

Les actions et autres titres à revenu variable du Groupe BNP Paribas Cardif concernent principalement les Fonds Généraux de Cardif Assurance Vie et Cardif Risques Divers en France, de Cardif Vita Assicurazione en Italie et Cardif Luxembourg Vie au Luxembourg.

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat. Il est précisé que les coûts accessoires d'acquisition sont constatés en charge de l'exercice.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies à l'article R 343-11 (ex R 332-20-1) du Code des Assurances et correspond aux valeurs suivantes :

- pour les valeurs mobilières et titres cotés de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres de participation non cotés, à leur valeur d'utilité pour l'entreprise ;
- pour les autres titres non cotés, à leur valeur vénale, déterminée par interrogation de brokers ou de contreparties ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les parts de fonds communs de placement (FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Les actions et autres titres à revenu variable font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. La durabilité de la perte de valeur d'un actif est présumée lorsque l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- il existe d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; en cas de forte volatilité des marchés, le seuil habituel de 20% de moins-value latente peut être exceptionnellement revu conformément à l'avis 2002-F du comité d'urgence du CNC daté du 18 décembre 2002 ; Au 30 juin 2016, le seuil habituel de 20% a été appliqué.
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

En cas de dépréciation, la provision est calculée en référence à une valeur recouvrable, déterminée par une approche prospective multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés pour apprécier les perspectives de rentabilité de chaque ligne d'actifs.

Dans le cas où les titres cotés sont destinés à être cédés à court terme, la provision est déterminée par référence au cours de bourse.

➤ *Valeurs amortissables relevant de l'article R 343-10 (ex R 332-20) du Code des assurances*

Le règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatifs aux règles de dépréciation des valeurs amortissables visées à l'article R343-10 (ex R332-20) du code des assurances introduit un principe de surcote décote. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est ainsi rapportée au résultat, selon un calcul actuariel, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, à partir du taux de rendement actuariel constaté lors de l'acquisition. La part amortie est enregistrée au bilan à l'actif (décotes) ou au passif (surcotes) dans les comptes de régularisation.

Les valeurs amortissables du R343-10 (ex R 332-20) sont provisionnées selon les dispositions prévues par le Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015. Le Règlement définit le principe général d'une dépréciation différenciée selon l'horizon de détention, en distinguant le risque de crédit des autres risques liés aux évolutions du marché.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les valeurs amortissables visées à l'article R343-11 du code des assurances jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ; en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée dans les comptes de l'organisme.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces mêmes placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

2.2.2.2. Placements représentant les engagements en unités de compte

Les titres et parts affectés à la couverture des engagements en unités de compte font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article R343-13 (ex R 332-5) du code des assurances. Les écarts de réévaluation constatés à cette occasion sont enregistrés en compte de résultat et présentés en ajustements ACAV (produits ou charges). Etant enregistrés de manière symétrique à la variation des provisions techniques des contrats en Unités de Comptes, ces ajustements ACAV sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.



2.2.3. Placements des autres entreprises

Ils regroupent les placements des sociétés comprises dans le secteur "Autres activités" et concernent principalement les titres de participation détenus par la holding BNP PARIBAS CARDIF S.A., société consolidante, et par la holding britannique Pinnacle Insurance Holding Inc. Ils regroupent également les placements à court terme des holdings.

➤ Obligations et autres titres à revenu fixe

Les obligations et titres de créances négociables sont évalués à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice. Lorsque cette évaluation, effectuée ligne par ligne, est inférieure à la valeur comptable, la différence ne fait pas l'objet d'une provision pour dépréciation, l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement (surcote ou décote) est, selon le cas, amorti ou porté en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

➤ Actions et titres à revenu variable

Les actions et parts d'OPCVM sont évaluées à leur valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse ou à la dernière valeur liquidative connue à la date de clôture. Lorsque cette évaluation, effectuée ligne par ligne, est inférieure à la valeur comptable, la différence fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

➤ Titres de participation

Constituent des titres de participation les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité du Groupe, notamment parce qu'elle permet d'obtenir des avantages divers, particulièrement d'ordre économique, tels que des relations commerciales privilégiées.

Les titres de participation sont comptabilisés au prix de revient. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice à leur valeur d'utilité. Pour les titres de participation non cotés, la valeur d'utilité est déterminée par référence à une valeur multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué, les valorisations prudentielles (Solvabilité 2) ou les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. La différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité fait l'objet d'une provision.

Lorsqu'ils sont significatifs et concernent des charges externes (honoraires de conseil, de traduction, d'apporteurs d'affaires,...), les coûts de transaction sont susceptibles d'être incorporés au prix d'acquisition.

2.2.3. Instruments financiers

➤ Entreprises d'assurance

Les opérations sur instruments financiers à terme, contractées sur différents marchés par les entreprises d'assurance, sont, soit liées à des actifs détenus ou à détenir, soit réalisées en anticipation de placements. Elles s'insèrent dans une stratégie, soit d'investissement ou de désinvestissement, soit de garantie de rendement.

Conformément au règlement CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n° 2004-04 du 25 mars 2004 :

- les flux sur un instrument financier à terme souscrit dans le cadre d'une stratégie d'investissement futur sont enregistrés en compte de régularisation puis incorporés au prix d'achat des placements,
- les flux perçus, réglés ou latents sur un instrument financier à terme souscrit dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en compte de résultat de manière échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du taux de rendement effectif de l'instrument financier à terme.

Le Groupe BNP Paribas Cardif, pour les contrats d'options et les contrats à terme, n'a pas choisi l'option possible de comptabilisation de l'instrument financier à terme à la valeur de marché.

➤ Autres entreprises

Les contrats de change à terme sont principalement initiés dans le cadre d'opérations de couverture des financements des implantations étrangères du Groupe BNP Paribas Cardif. Les différences d'intérêt relatives à ces opérations de change à terme, ou reports-dépôts, sont rapportées aux résultats sur la durée effective de l'opération couverte.

Le groupe BNP Paribas Cardif n'a pas appliqué par anticipation le règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017

Toutefois, lorsque le montant de la couverture est temporairement supérieure à la valeur comptable des titres couverts, il peut être constitué une provision pour perte latente, par analogie avec les dispositions de l'article 628-17 de ce règlement. Cette provision est annulée dans les comptes consolidés (cf. 2.2.4).



2.2.4. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les opérations en devises y compris celles des succursales, sont converties au taux de change à la date d'arrêté. Les différences de change non réalisées à cette date sont portées au compte de résultat au cours de la période à laquelle elles se rapportent.

Par exception, les écarts résultant de la conversion au taux de change de clôture des financements permanents en devises (y compris les ventes à terme) couvrant les investissements dans les filiales ou succursales étrangères sont enregistrés en situation nette de façon symétrique à la comptabilisation en capitaux propres des écarts de conversion relatifs de ces entités. Dans le cas où le Groupe n'a pas accès au marché local des capitaux, la couverture de change est réalisée sous la forme d'un instrument composite combinant emprunt en dollars et vente à terme contre dollars de la devise considérée.

La provision constituée dans les comptes sociaux des sociétés relevant du PCG, lorsque le montant de la couverture est temporairement supérieure à la valeur comptable des titres couverts est annulée dans les comptes consolidés.

2.2.5. Frais d'acquisition reportés

En assurance vie, les frais d'acquisition des contrats d'assurance vie sont reportés dans la limite des marges nettes futures du produit considéré, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement. Ce traitement est essentiellement appliqué aux commissions précomptées des contrats vie commercialisés à l'étranger.

Pour l'assurance non vie, le calcul des frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance des emprunteurs est effectué uniquement sur les commissions non acquises, et ils s'amortissent sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises.

2.2.6. Provisions techniques

2.2.6.1. Assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré compte tenu de leur probabilité de versement. Elles doivent être suffisantes pour faire face à l'intégralité des engagements. Les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs font l'objet d'une provision de gestion.

Les taux utilisés par les différentes sociétés d'assurance vie du Groupe BNP Paribas Cardif, pour l'actualisation de leurs engagements dans leurs comptes individuels, correspondent aux taux réglementairement autorisés. Ces taux sont globalement représentatifs des taux au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation dans chaque entité.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance à capital variable sont réévaluées à la valeur de réalisation des unités de compte à la clôture de l'exercice.

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base de déclarations lorsqu'ils sont connus ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions de sinistres, relatives aux sinistres survenus et déclarés, sont évaluées selon les bases techniques utilisées pour la tarification du risque. L'évaluation des provisions de sinistres inclut les frais de règlements des sinistres estimés. Les sinistres tardifs sont évalués soit sur la base de méthodes de triangulation, soit selon des méthodes forfaitaires lorsque l'historique de sinistres n'est pas suffisant.

Pour les contrats diversifiés et Eurocroissance, une provision technique de diversification est constituée afin d'absorber les fluctuations des actifs du contrat et sur laquelle chaque adhérent détient un droit individualisé sous forme de parts. Cette provision est abondée par tout ou partie des cotisations versées par les adhérents, et par la part des résultats du contrat qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision collective de diversification différée. Elle peut être également abondée par la reprise de la provision collective de diversification. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conservation des parts des adhérents en provision mathématique.

Dans le cas des contrats Eurocroissance, la provision collective de diversification différée est destinée au lissage de la valeur de rachats des contrats diversifiés. Elle peut être abondée par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise par dotation à la provision de diversification.

Pour certains contrats collectifs couvrant les risques vie (principalement le décès) et souscrits dans les succursales, les données détaillées par assuré nécessaires au calcul d'une provision mathématique ne sont pas disponibles. Dans ce cas, la provision est estimée par application d'un calcul de report de prime contrat par contrat, après déduction des frais d'acquisition.

Les entreprises d'assurance vie ou de capitalisation doivent faire participer les assurés aux bénéfices techniques et financiers qu'elles réalisent, dans les conditions prévues, d'une part, par les conditions contractuelles et, d'autre part, par la réglementation. En France, celle-ci fixe un montant minimal de participation aux bénéfices à attribuer par l'entreprise au titre de chaque exercice. Ce montant minimal est égal au solde créditeur du compte de participation aux résultats déterminé conformément à l'article A132-11 du code des assurances, diminué du montant des



intérêts crédités aux provisions mathématiques. Dans le cas des contrats règlementairement cantonnés, le calcul de la participation aux bénéfices s'effectue dans le cadre du canton.

Les participations différées constatées dans les comptes du Groupe sont de deux sortes :

- Les participations inconditionnelles, enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés. Il en est notamment ainsi pour les droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs. Leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.
- Les participations conditionnelles, relatives à des différences de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés dont l'exigence dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement. Il en est notamment ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés au retraitement de la réserve de capitalisation.

Tous les passifs de participation sont pris en compte ; en revanche les actifs de participation différée ne sont enregistrés que si leur imputation, par entreprise, sur des participations futures est fortement probable. La participation active est alors constatée pour son montant recouvrable dans le poste "Créances nées d'opérations d'assurance".

2.2.6.2. Assurance non vie

Les primes étant enregistrées à l'émission, des primes acquises et non émises sont comptabilisées le cas échéant.

Une provision pour primes non acquises est constituée pour la fraction des primes émises relative aux exercices suivants. Elle est calculée soit contrat par contrat, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats très proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat. Les méthodes utilisées sont basées sur le profil d'émergence du risque.

Les provisions pour risques en cours, destinées à pallier l'insuffisance des primes à couvrir les charges de sinistres futures, sont déterminées par catégories homogènes de contrats de chaque entreprise incluse dans le périmètre de consolidation, sur la base de l'estimation des pertes futures.

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base de déclarations lorsqu'ils sont connus ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions de sinistres, relatives aux sinistres survenus et déclarés sont évaluées selon les bases techniques utilisées pour la tarification du risque. L'évaluation des provisions de sinistres inclut les frais de règlements des sinistres estimés. Les sinistres tardifs sont évalués soit sur la base de méthodes de triangulation, soit selon des méthodes forfaitaires lorsque l'historique de sinistres n'est pas suffisant.

La provision pour risques croissants concerne les risques de maladie ou d'invalidité. Elle est constituée pour des contrats à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

2.2.6.3. Autres provisions techniques

➤ *Provision d'égalisation*

Les groupes d'assurance des emprunteurs sont exposés à certains événements à faible fréquence, mais qui peuvent avoir un impact très important en terme de coût (catastrophes, chocs macro-économiques, évolution des comportements, pandémie ...). Une provision pour égalisation, destinée à faire face aux évolutions des risques dans le temps, risques induits par la structure de la production et qui se caractérisent par une fréquence faible et des coûts unitaires élevés, peut donc être constituée sur ces contrats, conformément au §30013 du CRC n°2000-05

➤ *Réserve de capitalisation*

A compter du 1/01/2016, la réserve de capitalisation est seulement constituée par les entreprises vie et mixtes majoritairement vie (celle constituée à cette date par les entreprises non vie et les entreprises de réassurance ayant été reclassée en « autres réserves »).

Les mouvements de l'exercice affectant la réserve de capitalisation, constatés dans les comptes individuels français des entreprises concernées, sont annulés dans les comptes consolidés. Dans le cas des patrimoines légalement cantonnés (PERP, PERI), la réserve de capitalisation est reclassée en provisions techniques.

Suite à ce changement règlementaire, BNP Paribas a révisé son appréciation de la probabilité d'utilisation de la réserve de capitalisation en s'appuyant sur les calculs prospectifs du nouveau référentiel règlementaire Solvabilité 2, qui met en évidence l'absence de consommation de celle-ci. De ce fait, la participation différée constatée antérieurement n'est plus dotée, mais reste reprise en cas de réalisation de moins-value obligatoire et selon la même évaluation des droits des assurés que celle qui avait été retenue lors de sa dotation.



➤ *Provision pour risque d'exigibilité*

La provision pour risque d'exigibilité est éliminée dans les comptes consolidés. Ce retraitement est accompagné des ajustements corrélatifs en termes de participation aux bénéfices différée dès lors que les variations de la provision pour risque d'exigibilité dans les comptes sociaux sont prises en compte pour la détermination d'une telle participation.

2.2.7. Réassurance

Les éléments reçus des cédantes sont enregistrés immédiatement en comptabilité. Les comptes non reçus sont estimés au 30 juin 2016 et figurent en créances et dettes nées d'opérations de réassurance. Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations est connue, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.

Les éléments cédés (primes, sinistres, provisions techniques) sont déterminés en fonction des traités de réassurance et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts.

2.2.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges enregistrent les passifs, découlant d'une obligation probable ou certaine à la date de clôture, mais dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

2.2.9. Engagements de retraite et prestations assimilées

Le Groupe BNP Paribas Cardif est engagé vis à vis de son personnel, au titre de diverses conventions au versement :

- d'avantages à long terme, principalement congés rémunérés et gratifications liées à l'ancienneté. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat.
- d'avantages postérieurs à l'emploi constitués principalement en France des primes de fin de carrière : conformément à la recommandation de l'ANC, les indemnités de fin de carrière sont considérées comme des avantages à prestations définies, constituant un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le groupe procède chaque année à l'estimation de ces engagements et la provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette de ces engagements de façon à couvrir intégralement l'engagement. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent). La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

La charge annuelle comptabilisée au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif net sont également comptabilisés directement en résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

2.2.10. Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôt différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables. Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.



Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

BNP Paribas Cardif S.A. et ses filiales françaises détenues à plus de 95 % sont susceptibles d'être membres du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA. Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, les sociétés du groupe fiscal enregistrent dans leurs comptes de résultat une charge égale à l'impôt qu'elles auraient payé en l'absence d'intégration fiscale.

2.2.11. Analyse sectorielle des frais généraux

Les frais généraux des sociétés du secteur "Autres Activités" sont comptabilisés par nature, ceux des entreprises des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" par destination : charges techniques, charges non techniques et charges exceptionnelles.

Les charges des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" sont en principe des charges techniques. Toutefois, les frais exposés pour les activités sans lien technique avec l'activité d'assurance figurent en charges non techniques et les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, apparaissent en charges exceptionnelles. Les charges techniques sont ventilées en frais de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques. L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué individuellement pour les charges directement affectables à une destination. Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application d'une clé de répartition. L'affectation des frais aux destinations est effectuée par la méthode dite des sections homogènes, qui conduit à ventiler chaque société consolidée en centres budgétaires qui se répartissent dans les différentes destinations.

2.2.12. Analyse sectorielle du produit net des placements

Les produits et les charges des placements des sociétés des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" sont portés, selon le cas, au compte technique de l'assurance non vie ou au compte technique de l'assurance vie.

La marge financière prélevée contractuellement par les assureurs dans le cas des contrats en unités de compte est reclassée en produits financiers compte tenu de sa nature.

2.2.13. Résultats par action

Les méthodes de calcul du résultat par action et du résultat dilué par action sont fondées sur l'avis de l'Ordre des Experts-Comptables n° 27. Le résultat par action correspond au résultat net de l'exercice (part du groupe) divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le calcul du résultat net dilué par action est semblable au calcul du résultat par action à la différence que le résultat net de l'exercice (part du groupe) et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

A la date d'arrêté, il n'existe aucun instrument dilutif en actions ordinaires.



INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.3. Périmètre de consolidation

Les 47 sociétés consolidées au 30 Juin 2016 (28 intégrations globales, 3 intégrations proportionnelles, 16 mises en équivalence) sont les suivantes :

Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt 2015.12	Mouvement de périmètre	% d'intérêt 2016.06	% de contrôle 2016.06	Méthode de consolidation
ASSURANCE						
Assurance Vie						
. Assuvie	France	50,0		50,0	50,0	Mise en équivalence (*)
. BNP Paribas Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif LivForsakring AB	Suède	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. Cardif Lux Vie	Luxembourg	33,3		33,3	33,3	Mise en équivalence
. Cardif Mexico Seguros de Vida SA	Mexique	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. BNPP Cardif Seguros de Vida SA	Chili	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. SBI Life Insurance Company Ltd	Inde	26,0		26,0	26,0	Mise en équivalence
. SCI Odyssee	France	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
Assurance Non Vie						
. Cardif Biztosito Zrt	Hongrie	100,0	(1)	100,0	100,0	Non intégrée
. Cardif Assurance Risques Divers SA	France	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Forsakring	Suède	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. LLC Insurance Company Cardif	Russie	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Mexico Seguros Generales SA	Mexique	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. BNPP Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays Bas	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. BNPP Cardif Seguros Generales	Chili	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Luizaseg	Brésil	50,0		50,0	50,0	Intégration proportionnelle
. Natio Assurance	France	50,0		50,0	50,0	Intégration proportionnelle
. Icare Assurance SA	France	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. BNPP Cardif General Insurance Co Ltd	Corée	77,5	(2)	79,6	79,6	Mise en équivalence (*)
. CARGEAS Assicurazioni S.p.A	Italie	50,0		50,0	50,0	Mise en équivalence
. Cardif EL Djazair	Algérie	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)
. Cardif Cardif Osiguranje	Croatie	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (*)

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(1) Entité déconsolidée sans cession au 1er Janvier 2016 suite à l'application des seuils de consolidation

(2) Augmentation de capital : relution

(*) Sociétés contrôlées consolidées de façon simplifiée par mise en équivalence



Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt 2015.12	Mouvement de périmètre	% d'intérêt 2016.06	% de contrôle 2016.06	Méthode de consolidation
Assurance mixte (Vie et Non Vie)						
. BNPPA Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	49,0		49,0	49,0	Mise en équivalence (*)
. Cardif Seguros	Argentine	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. BNPP Cardif Vita Assicurazioni S.p.A	Italie	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Assurance Vie SA	France	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Do Brasil Vida e Previdencia S.A	Brésil	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. BNPP Cardif Pojistovna	République Tchèque	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. BNPP Cardif Emeklilik A.S	Turquie	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Pinnacle Insurance PLC	Royaume Uni	100,0	(1)	100,0	100,0	Intégration globale
. Poistovna Cardif Slovakia	Slovaquie	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (**)
. Cardif Polska	Pologne	100,0	(3)	100,0	100,0	Mise en équivalence (**)
. BNPP Cardif Life Insurance Co.	Corée	85,0		85,0	85,0	Intégration globale
. BoB Cardif Life Insurance Company	Chine	50,0		50,0	50,0	Intégration proportionnelle
AUTRES ACTIVITES						
. Pocztylion PTE SA	Pologne	33,3	(1)	33,3	33,3	Non intégrée
. BNP Paribas Cardif Servicios y Asistencia	Chili	100,0		100,0	100,0	Mise en équivalence (**)
. BNPP PSC Limited	Royaume Uni	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. GIE BNP Paribas Cardif	France	98,5		98,5	98,5	Intégration globale
. Cardif I Services	France	100,0	(3)	100,0	100,0	Mise en équivalence (**)
. Cardif Services	France	100,0	(1)	100,0	100,0	Non intégrée
. Cardif Pinnacle Insurance Management Services	Royaume Uni	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
HOLDINGS						
. BNP Paribas Cardif SA	France	100,0		100,0	100,0	Société consolidante
. BNPP Cardif BV	Pays-Bas	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Nordic AB	Suède	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. CB (UK) - Fond 'C'	Royaume Uni	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. NCVP Participacoes SA	Brésil	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Royaume Uni	100,0		100,0	100,0	Intégration globale
. Icare Holding SA	France	100,0		100,0	100,0	Intégration globale

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(1) Entité déconsolidée sans cession au 1er Janvier 2016 suite à l'application des seuils de consolidation qui prévalaient avant réhaussement

(3) Modification de méthode de consolidation d'Intégration globale à Mise en équivalence du fait du réhaussement de seuils

(*) Sociétés contrôlées consolidées de façon simplifiée par mise en équivalence



2.4. Principaux mouvements

Le Groupe BNP Paribas Cardif a procédé aux mouvements de périmètre suivants au 30 juin 2016 :

➤ Entités déconsolidées sans cession

Cardif Services (France), Pinnacle Underwriting Ltd (Royaume-Uni), Cardif Bizosito Magyarorszag (Hongrie) et Pocztlyion Arka Powszechna (Pologne) précédemment consolidées n'atteignent plus, de fait de leur activité, les seuils de consolidation relatifs à la nature du contrôle exercé sur ces entités par le groupe BNP Paribas Cardif. Après analyses des perspectives d'activité de ces entités, ces sociétés ont été déconsolidées.

L'impact de ces mouvements est une perte de 1 million d'euros portée en résultat exceptionnel

➤ Modification de méthode de consolidation

Cardif I-Services (France) est une entité de services qui héberge une plateforme développée en collaboration avec BNP Paribas Personal Finance. Les perspectives d'abandon de l'activité et de la plateforme, intégralement provisionnée les exercices passés, conduisent à modifier la méthode de consolidation de cette entité de « Intégration Globale » à « Mise en équivalence ».

Cardif Polska Life(Pologne) est spécialisée dans les produits Vie d'épargne, de protection et de fonds de pension, et s'appuie essentiellement sur les réseaux bancaires et les partenariats pour assurer son développement. Ses perspectives de croissance limitée, notamment suite à la perte de partenaires locaux, entraînent le passage de la consolidation en intégration globale à mise en équivalence avec l'application des nouveaux seuils de consolidation. L'impact de cette modification est présenté dans la rubrique « 1.2- Faits marquants

➤ Augmentation de capital : relution

En mars 2016, BNP Paribas Cardif General Insurance Co Ltd (Corée) a procédé à une augmentation de capital pour un montant de 12 millions d'euros. Cette augmentation a été inégalement souscrite entre les actionnaires, BNP Paribas Cardif ayant pris en charge la quote-part d'un minoritaire hors-groupe (12.49%). Le taux d'intérêt du Groupe a été ramené de 77.51% à 79.61%.

Conformément au règlement 99-02 § 29, l'impact de cette opération est assimilé à une acquisition partielle et se traduit donc par la constatation d'un écart d'acquisition à hauteur de 1.3 millions d'euros à amortir sur deux ans.



3. NOTES ANNEXES AUX POSTES DU BILAN, DU TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS & DONNES ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1 BILAN ACTIF

3.1.1 Ecarts d'acquisition

	30.06.2016			31.12.2015		
	Brut	Amortissement	Net	Brut	Amortissement	Net
Cardif lux vie (Luxembourg)	3,8	(1,2)	2,6	3,8	(1,1)	2,7
BNPP Cardif vita Assicurazioni S.p.A (Italie)	140,5	(33,1)	107,4	140,5	(29,6)	110,9
CARGEAS Assicurazioni S.p.A (Italie)	44,7	(29,2)	15,5	44,7	(26,9)	17,8
Groupe Icare (France)	38,7	(5,8)	32,9	38,7	(3,9)	34,8
BNPP Cardif General Insurance Co (Corée)	1,3	(0,3)	1,0			
BoB Cardif Life Insurance Company (Chine)	8,9	(0,7)	8,2	8,9	(0,4)	8,4
TOTAL	237,9	(70,3)	167,6	236,6	(62,0)	174,6

L'évolution du montant brut des écarts d'acquisition s'explique par l'effet relatif de l'augmentation de capital de Cardif General Insurance (Corée) pour un montant de 1 million d'euros.

3.1.2 Placements des entreprises d'assurance

	30.06.2016				31.12.2015		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	5 782,0	(419,4)	5 362,7	6 642,8	5 453,7	5 032,1	6 304,4
Actions et titres à revenu variable	5 776,6	(180,5)	5 596,1	5 914,8	5 755,3	5 609,2	6 435,7
Parts d'OPCVM actions	10 418,0	-	10 418,0	12 086,2	10 091,4	10 091,4	12 206,4
Obligations et autres titres à revenu fixe	97 681,8	(49,7)	97 632,1	114 189,2	96 813,1	96 755,6	110 156,2
Parts d'OPCVM obligataires	8 201,6	-	8 201,6	8 726,1	7 423,1	7 423,1	7 886,3
Autres placements	1 776,5	-	1 776,5	1 870,7	1 745,9	1 745,9	1 762,5
Total des placements	129 636,6	(649,6)	128 987,0	149 429,9	127 282,5	126 657,2	144 751,6
Total des placements cotés	117 905,9	(193,1)	117 712,7	136 479,4	115 457,7	115 277,9	131 732,7
Total des placements non cotés	11 730,7	(456,4)	11 274,3	12 950,5	11 824,8	11 379,3	13 018,8
Part des placements d'assurance Vie	125 367,6	(628,2)	124 739,4	144 509,0	123 167,5	122 562,5	140 071,9
Part des placements d'assurance Non Vie	4 269,0	(21,4)	4 247,7	4 920,9	4 115,0	4 094,7	4 679,7

Les achats de titres réalisés entre le 10/06 et le 30/06 pour un montant de 974 M€ dont la contrepartie se trouve dans les comptes de trésorerie et de tiers n'ont pas fait l'objet de comptabilisation en raison des conditions d'arrêt et de leur absence d'impact sur le résultat et la situation financière des comptes arrêtés au 30 juin 2016.

3.1.3 Placements représentant les engagements en unités de compte

	30.06.2016	31.12.2015
Placements immobiliers	1 744,8	1 374,7
Titres à revenu variable et assimilés	6 550,8	6 423,0
Valeurs amortissables et assimilées	2 126,1	2 031,7
Parts d'OPCVM obligataires	2 693,5	2 969,7
Autres OPCVM	24 941,8	25 982,0
Autres placements	-	-
TOTAL	38 057,1	38 781,2

3.1.4 Titres mis en équivalence

Le tableau ci-après présente la part des entités contrôlées consolidées par mise en équivalence de manière simplifiée sur le total des montants portés à la rubrique « Titres mis en équivalence » :



	30.06.2016		31.12.2015	
	Quote part dans les capitaux propres	Quote part dans les capitaux propres (hors résultat)	Quote part dans les capitaux propres	Quote part dans les capitaux propres (hors résultat)
Europe	230,2	216,7	244,5	218,9
Amérique	38,0	40,4	43,9	54,1
Asie	302,4	282,6	282,1	248,1
Afrique	10,7	10,1	10,5	8,7
TOTAL	581,3	549,8	581,0	529,8

	30.06.2016		31.12.2015	
	Quote part dans les capitaux propres	Quote part dans les capitaux propres (hors résultat)	Quote part dans les capitaux propres	Quote part dans les capitaux propres (hors résultat)
Mise en équivalence pour influence notable	397,0	369,8	392,4	338,6
Mise en équivalence simplifiée	184,2	180,0	188,5	191,0
TOTAL	581,2	549,8	580,9	529,6

3.1.5 Créances sur les entreprises du secteur bancaire

	30.06.2016			31.12.2015		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Entreprises d'assurance – Avoirs en banque	985,5	(0,3)	985,2	1 234,6	(0,6)	1 234,0
Autres entreprises – Avoirs en banque	63,2	-	63,2	83,6	-	83,6
TOTAL	1 048,7	(0,3)	1 048,4	1 318,2	(0,6)	1 317,6

Les créances sur les entreprises du secteur bancaire sont à moins d'un an.

3.1.6 Autres créances

	30.06.2016			31.12.2015		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette
Assurance						
- Créances fiscales et sociales	1 064,5	-	1 064,5	973,7	-	973,7
- Comptes courants et avances versées	0,0	-	0,0	-	-	-
- Autres créances	1 054,0	(0,9)	1 053,1	693,7	(0,6)	693,1
Total des créances détenues par les entreprises	2 118,5	(0,9)	2 117,6	1 667,4	(0,6)	1 666,8
Autres entreprises						
- Créances fiscales et sociales	4,2	-	4,2	6,6	-	6,6
- Comptes courants et avances versées	-	-	-	-	-	-
- Autres créances	116,6	(0,8)	115,7	68,3	(0,7)	67,5
Total des créances détenues par les autres entreprises	120,8	(0,8)	120,0	74,8	(0,7)	74,1
TOTAL	2 239,3	(1,8)	2 237,6	1 742,2	(1,3)	1 740,9

Les créances fiscales et sociales comprennent les impôts différés actifs pour 638 millions d'euros et le compte courant BNP Paribas au titre de l'intégration fiscale pour 66 millions d'euros.

Les comptes de tiers sont inscrits à l'actif ou au passif selon la position nette débitrice ou créditrice.



3.2 BILAN PASSIF

3.2.1 Tableau de variation des capitaux propres consolidés du 1er janvier 2015 au 30 juin 2016

	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Situation au 31 Décembre 2014	150,0	3 340,5	24,3	405,3	3 920,1
Mouvements sur l'année 2015:					
- Affectation du résultat 2014			405,3	(405,3)	-
- Résultat 2015			-	391,4	391,4
- Variation de capital			0	-	-
- Versement du dividende			(231,8)	-	(231,8)
- Ecart de conversion			(20,5)	-	(20,5)
- Primes d'émission et autres		(352,2)	-	-	(352,2)
- Autres mouvements					-
- Engagements de retraite et changement de méthode					-
Situation au 31 décembre 2015	150,0	2 988,3	177,3	391,4	3 707,0
Mouvements sur l'année 2016:					
- Affectation du résultat 2015	-	-	391,4	(391,4)	-
- Résultat 2016	-	-	-	275,7	275,7
- Variation de capital	-	-	-	-	-
- Versement du dividende	-	-	(250,6)	-	(250,6)
- Ecart de conversion	-	-	78,3	-	78,3
- Primes d'émission et autres	-	-	-	-	-
- Autres mouvements	-	-	-	-	-
Situation au 30 juin 2016	150,0	2 988,3	396,4	275,7	3 810,4

3.2.2 Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés émis par les entités du groupe présentent les caractéristiques suivantes :

Nature des titres	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Echéance	30.06.2016
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	-	125,0
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	-	32,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	Externe	25/11/2014	-	1 000,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	30/03/2012	-	710,0
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	18/12/2015	18/12/2025	182,0
TSR	Cardif Assurance risques divers	BNP Paribas SA	28/06/2016	28/06/2026	200,0
TSR	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	23/12/2011	23/12/2021	753,0
TSR	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	17/12/2012	17/12/2022	277,0
Passifs subordonnés émis par les entreprises d'assurance					539,0
Passifs subordonnés émis par les autres entreprises					2 740,0
Intérêts courus non échus					25,1
TOTAL des PASSIFS SUBORDONNES					3 304,1

Les 2 prêts subordonnés à durée indéterminée émis par Cardif Assurance Vie SA pour une valeur nominale totale de 157 millions d'euros et le titre subordonné à durée indéterminée émis par BNP Paribas Cardif SA de 710 millions d'euros ont fait l'objet d'avenants en 2014. Ces prêts et titres peuvent être remboursés au pair en totalité à compter de décembre 2019 soit 5 ans à compter de la date de signature des avenants.

Les 2 titres subordonnés remboursables émis par BNP Paribas Cardif SA pour une valeur nominale totale de 1 030 millions d'euros peuvent être remboursés en totalité au pair au bout de 5 ans ou à leur échéance. Cependant le TSR de 277 millions d'euros peut faire l'objet d'un remplacement par



un instrument de même nature et de même valeur nominale au cours des 5 premières années. Le TSR de 753 millions d'euros pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total au pair les 5 premières années.

Ces titres peuvent également être remboursés à tout moment au pair en cas de changements réglementaires ou de survenance de circonstances nouvelles.

Le titre subordonné à durée indéterminée de 1 000 millions d'euros émis par BNP Paribas Cardif SA sur le marché du Luxembourg pourra faire l'objet d'un remboursement anticipé au pair au bout de 11 ans.

Ce titre peut également être remboursé à tout moment au pair en cas de changements réglementaires ou de survenance de circonstances nouvelles.

En cas de liquidation de la société émettrice, le remboursement de l'ensemble de ces titres et prêts n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires.

Dans le cadre de sa politique de gestion des fonds propres, Cardif Assurance Risques Divers a procédé en juin 2016 à l'émission d'un TSR pour un montant de 200 millions d'euros souscrit par BNPP Paribas SA. Ce TSR pourra faire l'objet d'un remboursement optionnel après accord du régulateur et information du souscripteur au pair à compter du 28/06/2021 ou pour changements réglementaires, fiscaux ou comptables.

3.2.3 Provisions techniques

	30.06.2016	31.12.2015
Provisions techniques vie :	114 285,6	111 553,1
- Provisions d'assurance vie	108 303,9	105 807,4
- Provisions pour sinistres	1 665,2	1 499,7
- Provisions pour participation aux bénéfices et autres Provisions techniques	4 316,4	4 245,9
Provisions techniques non vie :	3 891,7	3 726,9
- Provisions pour primes non acquises	2 445,5	2 357,5
- Provisions pour sinistres	1 278,2	1 197,6
- Provisions pour risques en cours	20,6	19,4
- Provisions pour participation aux bénéfices et autres Provisions techniques	147,3	152,4
TOTAL	118 177,3	115 280,0

3.2.4 Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

	30.06.2016	31.12.2015
Entreprises d'assurance	7 542,8	8 325,5
- Dettes de financement	7,7	153,2
- Emprunts	546,5	506,6
- Opérations de pension	6 988,5	7 665,6
Autres entreprises	1 858,1	2 098,4
- Dettes de financement	9,8	8,7
- Emprunts	1 848,3	2 089,8
TOTAL	9 400,9	10 423,9

Les dettes envers les entreprises du secteur bancaire sont à moins d'un an.

3.2.5 Autres dettes

	30.06.2016	31.12.2015
Entreprises d'assurance	1 505,9	1 211,3
- Participation des salariés	2,1	2,4
- Personnel	10,4	12,3
- Etat	128,8	205,3
- Solde de l'impôt sur les sociétés à verser	70,6	136,9
- Crédoeurs divers et dettes diverses	1 293,9	854,4
Autres entreprises	400,9	391,6
- Personnel	20,6	33,1
- Etat	12,0	11,0
- Solde de l'impôt sur les sociétés à verser	3,7	0,6
- Crédoeurs divers et dettes diverses	364,7	346,9
TOTAL	1 906,8	1 602,9

Les autres dettes sont à moins d'un an.



3.3 ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

3.3.1 Engagements reçus et donnés du secteur Assurance et des autres activités

	30.06.2016	31.12.2015
Engagements reçus	861,5	810,4
- Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	583,8	605,4
- Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
- Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
- Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-
- Autres engagements reçus	277,7	205,0
Engagements donnés	1 076,7	1 106,6
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés	18,4	21,9
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements donnés	1 058,3	1 084,7

Le tableau consolidé des engagements reçus et donnés ne comprend pas :

- Les engagements reçus et donnés des fonds d'investissement internes, propres à certaines sociétés d'assurance étrangères dans la mesure où ils concourent à la valorisation des unités de compte, auxquelles les fonds internes considérés servent de supports. Leurs effets sont donc pris en compte au bilan et au compte de résultat consolidé.
- Les engagements reçus et donnés relatifs à l'activité de BNP Paribas Cardif Emeklilik en tant qu'intermédiaire de produits de fonds de pension. Le total de ces engagements s'élève au 30 juin 2016 à 497 millions d'euros.
- Les engagements reçus et donnés de Cardif Lux Vie, entité Mise en Equivalence, qui s'élèvent au 30 juin 2016 à 422 millions d'euros.

3.3.2 Engagements reçus et donnés sur instruments financiers

Les engagements reçus et donnés sur les instruments financiers sont, toutes activités confondues, les suivants :

Engagements reçus	30.06.2016	31.12.2015
- Opération de change à terme	1 424,8	3 446,1
- Contrat d'échange de taux	69,5	129,6
- Contrat de CAP	11 300,0	11 300,0
- Déport restant à étaler	51,3	53,6
- Autres engagements reçus sur instruments financiers	4 678,4	334,6
TOTAL	17 524,0	15 263,9

Engagements donnés	30.06.2016	31.12.2015
- Opération de change à terme	2 286,9	1 949,7
- Contrat d'échange de taux	113,6	104,7
- Autres engagements donnés sur instruments financiers	704,2	883,7
TOTAL	3 104,7	2 938,1

Les opérations de change à terme concernent la couverture des investissements nets en devises des filiales et des succursales étrangères dont la devise de fonctionnement n'est pas l'euro. Ces investissements sont couverts par un emprunt en devises comptabilisés dans les comptes au bilan :

- Les engagements donnés correspondent aux devises à livrer dans la monnaie des investissements réalisés converti en euros.
- Les engagements reçus correspondent aux devises à recevoir dans la monnaie de la dette de couverture convertie en euros.

Les contrats d'échange de taux chez Cardif Assurance Vie correspondent à des Cross Currency Swap et à des Swap Forward :

- Les contrats de Cross Currency Swap couvrent principalement, pour le Fonds Général de Cardif Assurance Vie, l'exposition en USD.
- Pour les Swap Forward, la part prêteuse est comptabilisée dans la rubrique « Engagements reçus » et la part emprunteuse dans les « Engagements donnés ».

Les autres engagements reçus et donnés se composent principalement chez Cardif Assurance Vie d'un Equity Swap pour 300 millions d'euros, de contrats Bond Forward, en engagements reçus, et de contrats Future en engagements donnés. Pour l'Equity Swap la part payeuse Equity est enregistrée en « Engagements donnés » et la part receveuse taux fixe en « Engagements reçus ».



Enfin s'agissant des engagements reçus relatifs à la couverture du risque de désinvestissement, ils comprennent des contrats de CAP et un Swaption enregistrés en « Autres engagements » pour un montant de 4.3 milliards d'euros. Le risque de désinvestissement éventuel, partiellement couvert par ces instruments, correspond aux rachats des assurés en cas de hausse des taux.

Tous ces IFT sont utilisés dans le cadre de stratégies de rendement sauf les Bonds Forwards qui servent dans le cadre d'une stratégie d'investissement futur.

3.4 COMPTE DE RESULTAT

3.4.1 Produits financiers nets de charges

	30.06.2016				30.06.2015	31.12.2015
	Non Vie	Vie	Autres Activités	Total	Total	Total
Revenus des placements	68,7	2 023,8	12,9	2 105,4	2 210,6	4 553,6
Autres produits des placements	6,6	431,1	0,6	438,3	227,1	457,6
Produits provenant de la réalisation des placements	18,8	467,3	2,3	488,4	619,2	1 365,1
Ajustements ACAV (plus-values)	-	431,2	-	431,2	3 040,3	2 512,2
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(5,2)	(242,4)	(77,3)	(324,9)	(216,0)	(431,1)
Autres charges des placements	(6,0)	(424,9)	20,7	(410,3)	(229,2)	(484,4)
Perles provenant de la réalisation des placements	(7,9)	(198,2)	(28,4)	(234,5)	(87,0)	(444,6)
Ajustements ACAV (moins-values)	-	(2 085,9)	-	(2 085,9)	(483,0)	(1 535,5)
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	75,1	401,9	(69,3)	407,7	5 081,9	5 992,9

3.4.2 Charges de gestion

Les moyens généraux du Groupe sont, pour les implantations françaises, gérés par le GIE BNP Paribas Cardif qui facture des prestations aux entités du Groupe en fonction des consommations. Cette répartition interne est éliminée au niveau de la présentation des charges de gestion par nature.

	30.06.2016				30.06.2015	31.12.2015
	Assurance Non Vie	Assurance Vie	Autres activités	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Honoraires et services extérieurs	(38,0)	(47,8)	(158,5)	(244,3)	(230,3)	(501,8)
Commissions et report de commissions	(676,0)	(940,7)	(7,4)	(1 624,1)	(1 777,4)	(3 500,2)
Impôts et taxes	(15,6)	(25,9)	(18,2)	(59,7)	(57,1)	(110,5)
Charges de personnel	(43,9)	(48,2)	(146,2)	(238,3)	(241,6)	(514,4)
Charges et produits divers	6,9	31,6	92,8	131,3	79,7	246,6
Dotations aux amortissements et provisions	(10,9)	(57,5)	(19,7)	(88,1)	(84,6)	(184,6)
Reprises de provisions	2,7	6,0	8,2	16,9	27,3	44,4
Charges de gestion par nature	(774,8)	(1 082,5)	(249,0)	(2 106,3)	(2 284,0)	(4 520,4)
Effet des éliminations des internes et autres reclassements	(60,5)	(188,2)	248,7	-	0,1	0,2
TOTAL Charges de gestion	(835,3)	(1 270,7)	(0,3)	(2 106,3)	(2 283,9)	(4 520,2)



3.4.3 Quote-part de mise en équivalence

	30.06.2016	30.06.2015	31.12.2015
	Dont quote part dans les résultats de l'exercice	Dont quote part dans les résultats de l'exercice	Dont quote part dans les résultats de l'exercice
Europe	13,5	15,5	25,6
Amérique	(2,4)	(3,6)	(10,2)
Asie	19,7	18,2	34,0
Afrique	0,6	0,6	1,8
TOTAL	31,4	30,7	51,2

	30.06.2016	30.06.2015	31.12.2015
	Dont quote part dans les résultats de l'exercice	Dont quote part dans les résultats de l'exercice	Dont quote part dans les résultats de l'exercice
Mise en équivalence pour influence notable	27,2	29,1	53,8
Mise en équivalence simplifiée	4,2	1,6	(2,5)
TOTAL	31,4	30,7	51,2

3.4.4 Résultat exceptionnel

	30.06.2016	30.06.2015	31.12.2015
Résultat de cessions de titres de participation	(0,1)	15,9	16,0
Dotation aux provisions pour dépréciation des titres au UK	(2,3)		(13,2)
Autres produits et charges	0,1	(0,1)	(11,6)
TOTAL	(2,3)	15,8	(8,8)

Au 30 juin 2016 le résultat exceptionnel concerne principalement une dotation aux provisions sur titre de participation consécutive au repositionnement de Cardif au Royaume Uni.

3.4.5 Impôts sur les résultats

La ventilation de la charge d'impôt entre impôts différés et impôts exigibles est la suivante :

	30.06.2016	30.06.2015	31.12.2015
- Impôts exigibles	(228,1)	(211,7)	(558,8)
- Impôts différés	17,6	74,0	167,3
TOTAL	(210,5)	(137,7)	(391,4)

Le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat et la charge d'impôt théorique, calculée en appliquant au résultat comptable avant impôt le taux d'impôt applicable de BNP Paribas Cardif, est le suivant :

Rationalisation de la charge d'impôt au 30 juin 2016	Base	Impôt
Impôt des sociétés théorique (38%) sur le résultat comptable avant impôt	462,0	(159,0)
Impact du taux à l'international	204,0	10,2
Autres impôts		1,6
Impact des impôts différés et des déficits non activés	206,0	(45,2)
Effet des différences permanentes	52,0	(18,1)
Impôt comptabilisé		(210,5)



L'analyse des actifs et passifs d'impôts différés est la suivante :

	30.06.2016		30.06.2015	
	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif
Différences temporaires	638,1	64,2	518,9	57,7
Différences temporaires non activées	419,8	-	410,3	-

Les différences temporaires comprennent les impôts différés sur déficits fiscaux qui s'élèvent à 14.6 millions d'euros au 30 juin 2016 et 18.4 millions d'euros au 30 juin 2015.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

4.1 Comptes de résultat sectoriels

4.1.1 Compte technique de l'Assurance Non vie

	30.06.2016		30.06.2015		31.12.2015
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	1 353,4	(133,2)	1 220,2	1 351,8	2 574,2
- primes	1 366,26	(118,77)	1 247,5	1 393,2	2 588,9
- Variation des primes non acquises	(12,9)	(14,4)	(27,3)	(41,4)	(14,7)
Produits nets de placements	75,1	-	75,1	78,7	153,5
Autres produits techniques	13,2	-	13,2	6,3	11,9
Charges des sinistres	(506,7)	63,8	(442,9)	(516,9)	(911,5)
- Prestations et frais payés	(430,1)	37,2	(392,8)	(450,8)	(806,7)
- Charges des Provisions pour sinistres	(76,7)	26,5	(50,1)	(66,1)	(104,8)
Charges des autres provisions techniques	3,2	(0,7)	2,4	2,1	(8,6)
Participation aux résultats	(7,8)	1,3	(6,5)	(6,1)	(15,1)
Frais d'acquisition et d'administration	(790,1)	58,4	(731,7)	(789,7)	(1 542,6)
- frais d'acquisition	(716,4)	-	(716,4)	(777,2)	(1 517,6)
- frais d'administration	(73,7)	-	(73,7)	(67,3)	(136,5)
- Commissions reçues des réassureurs	-	58,4	58,4	54,7	111,5
Autres charges techniques	(45,2)	-	(45,2)	(38,8)	(79,0)
Variation de la provision pour égalisation	6,5	-	6,5	-	(3,0)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	101,6	(10,4)	91,1	87,4	179,7



4.1.2 Compte technique de l'Assurance Vie

	30.06.2016			30.06.2015
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	9 346,9	(230,0)	9 116,8	10 355,2
Produits nets de placements	2 056,6	-	2 056,6	2 515,4
Ajustements ACAV (plus-values)	431,2	-	431,2	3 040,3
Autres produits techniques	110,6	-	110,6	152,2
Charges des sinistres	(6 209,3)	136,2	(6 073,1)	(6 634,1)
- Prestations et frais payés	(6 053,8)	134,2	(5 919,6)	(6 470,9)
- Charges des Provisions pour sinistres	(155,5)	1,9	(153,6)	(163,2)
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions	(448,7)	(37,5)	(486,2)	(5 295,9)
- Provisions d'assurance vie	(1 233,3)	(6,7)	(1 240,0)	(1 425,3)
- Provisions en UC	784,2	(30,8)	753,4	(3 870,5)
- autres Provisions techniques	0,4	-	0,4	(0,0)
Participation aux résultats	(1 349,7)	17,4	(1 332,4)	(1 975,7)
Frais d'acquisition et d'administration	(1 218,6)	43,7	(1 174,9)	(1 239,9)
- frais d'acquisition	(714,1)	-	(714,1)	(839,6)
- frais d'administration	(504,5)	-	(504,5)	(467,0)
- Commissions reçues des réassureurs	-	43,7	43,7	66,7
Ajustements ACAV (moins-values)	(2 085,9)	-	(2 085,9)	(483,0)
Autres charges techniques	(52,1)	-	(52,1)	(93,9)
Variation de la provision pour égalisation	4,9	0,7	5,5	0,5
Participation des salariés	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	585,9	(69,5)	516,1	341,1

4.1.3 Compte d'exploitation des autres activités

	30.06.2016	30.06.2015	31.12.2015
Produits d'exploitation	23,7	14,3	60,0
Charges d'exploitation	(94,3)	(94,0)	(229,1)
Dotations et reprises aux amortissements et provisions	(0,3)	0,0	0,2
RESULTAT D'EXPLOITATION	(70,9)	(79,8)	(168,9)
Charges et produits financiers	(69,3)	(69,5)	(141,0)
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	(140,2)	(149,3)	(310,0)

4.2 Autres informations sectorielles

Les primes acquises s'analysent ainsi par zone géographique :

	Assurance vie			Assurance non vie		
	30.06.2016	30.06.2015	31.12.2015	30.06.2016	30.06.2015	31.12.2015
- France	5 719,3	5 795,9	10 864,7	331,3	334,8	686,6
- Italie	2 159,3	2 632,5	4 324,4	105,9	91,5	191,7
- Luxembourg	-	-	-	0,4	0,4	0,7
- Reste Europe	263,8	265,5	528,5	422,8	471,3	953,5
- Amérique Latine	196,6	248,4	479,0	431,2	472,8	898,2
- Asie	1 007,9	1 651,2	2 998,3	70,6	129,6	158,0
TOTAL PRIMES BRUTES ACQUISES	9 346,9	10 593,5	19 194,9	1 353,4	1 500,4	2 874,1



Les primes acquises s'analysent ainsi par catégorie :

	Assurance vie et Assurance non vie		
	30.06.2016	30.06.2015	31.12.2015
- Epargne individuelle	7 810,3	8 732,9	16 123,4
- Prévoyance individuelle	2 338,2	2 447,0	4 851,1
- Entreprises	395,9	479,7	662,1
- Dommages	155,8	434,2	432,1
TOTAL PRIMES BRUTES ACQUISES	10 700,2	12 093,9	22 068,8

La ventilation des provisions techniques brutes par catégorie est la suivante :

	Assurance vie et Assurance non vie		
	30.06.2016	30.06.2015	30.12.2015
- Epargne individuelle	140 369,7	134 847,7	138 295,3
- Prévoyance individuelle	5 893,6	6 635,4	5 749,1
- Entreprises	8 914,4	10 979,4	8 945,8
- Autres provisions globales	1 162,3	652,7	1 212,4
- Dommages	446,1	705,4	491,6
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	156 786,1	153 820,7	154 694,1

